

Association Bi'O Maite

Charte

1. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association " Bi'O Maite " est un groupe de consommateurs adhérents rassemblés autour de producteurs / agriculteurs locaux. Son objectif est de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, socialement équitable, écologiquement saine et économiquement viable.

Elle permet à ses adhérents d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité et de saison, issus de la production d'agriculteurs locaux, notamment d'Arcangues et des communes limitrophes.

Seuls les produits issus d'une agriculture durable conformes aux critères définis dans la charte ci-dessous seront proposés. Une totale transparence et information quant à l'origine et le mode de production sera donnée aux adhérents.

L'objectif est de proposer une offre globale d'alimentation incluant notamment légumes, fruits, produits laitiers, œufs, viandes.

Les valeurs de solidarité et de partage, seront également véhiculées au sein de l'association au travers des services d'échange, de dons et d'animations proposés.

2. PRODUITS de SAISON issus de l'AGRICULTURE PAYSANNE LOCALE & DURABLE

L'association définit ses propres critères pour garantir une offre de produits frais, sains, diversifiés et de qualité.

L'association sera stricte quant au respect de ces critères, lors de la sélection des producteurs et veillera à leur bon respect tout au long de l'année.

L'association veut notamment promouvoir l'agriculture locale, permettant ainsi de soutenir l'économie locale et le développement des filières agricoles rurales.

La sélection des producteurs se fera selon les critères géographiques.

La priorité sera ainsi donnée aux producteurs des communes d'**Arcangues** et limitrophes, tout en pouvant être étendue au territoire du Pays Basque, voire des départements limitrophes pour certains produits bien spécifiques.

2.1 AGRICULTURE DURABLE

Les produits proposés à la vente sont issus d'une **agriculture écoresponsable et durable**, basé sur le respect du vivant et des cycles naturels.

En pratique, les producteurs membres devront avoir la certification d'agriculture biologique ou une méthode de production conforme aux prescriptions et principes ci-dessous :

- exploitation de **fermes paysannes** de taille humaine
- la **non utilisation de produits chimiques** de synthèse (engrais, traitement pesticides, herbicides, fongicides)
- valorisation des pratiques de culture en permaculture : fertilisation des cultures par apport de matière organique (compost, humus, engrais verts, purins) ; rotation des cultures en alternance (évite le développement de maladie et l'épuisement des sols) ; association de cultures voisines à influences positives (répulsion naturelles des parasites) ; lutte biologique intégrée (prédateurs contre parasites) ; moyens mécaniques de désherbage (binage, sarclage) ; choix de semences paysannes et de variétés rustiques (sans OGM) et adaptées au climat ; ...
- des **cultures de saison** avec une prise en compte des rythmes biologiques, des cycles, des saisons
- le **respect des animaux** de la ferme et d'élevage
- production de viandes et produits animaliers issus d'élevage extensif (plein air et pâturages), nourris sans OGM et privilégiant les traitements préventifs par homéopathie ou phytothérapie.
- utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources en eau

2.3 PRODUITS DE SAISON

Les produits proposés respecteront le cycle des saisons tant au niveau des plantes que des animaux.

A chacune des saisons, sera proposé un panel le plus varié possible, néanmoins, **seuls les produits de saison seront proposés.**

Aussi certains produits ne pourront être proposés qu'à certaines périodes de l'année, gage de qualité et de cohérence.

L'occasion de renouer et d'apprécier les saisons !

2.4 PRODUITS & SERVICES COMPLEMENTAIRES

En complément des produits d'alimentation proposés chaque semaine présentés ci-dessus, il sera régulièrement proposé la commande de produits complémentaires utiles aux adhérents, à savoir :

- produits issus du commerces équitables (produits non cultivables localement)
- produits de terroirs spécifiques
- produits ménagers naturels ou écologiques
- tout autre produit sain et éthique, en cohérence avec cette charte

L'association est également ouverte à ce que les adhérents puissent proposer leur propre production excédentaire (fruits du verger par exemple) sur la base du libre échange.

Les offres d'échange de services pourront être proposées entre adhérents, voire avec les producteurs ouverts à cette démarche. Un règlement intérieur spécifique à cette offre d'échange sera alors établi définissant les règles.

2.5 VALEURS DÉFENDUES PAR L'ASSOCIATION

Les valeurs défendues par l'association, présentées ci-dessus, permettent ainsi :

- la production **d'aliments sains mieux pourvus nutritivement**, comportant plus de micronutriments
- la non dissémination de polluants chimiques et d'OGM dans la terre, l'air, les eaux, favorisant ainsi la prévention des risques sanitaires indirects pour la population et la préservation de la biodiversité
- le maintien ou l'amélioration de la santé du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux.
- la valorisation des filières locales et la limitation des transports
- un développement rural plus cohérent s'attachant aux territoires, aux terroirs, aux savoir-faire et patrimoines culturels locaux
- un soutien de l'agriculture paysanne permettant à l'agriculteur une autonomie financière de sa ferme, loin du cercle vicieux de l'agriculture intensive
- la contribution à un haut niveau de biodiversité et une utilisation responsable de l'énergie et des ressources naturelles.
- une valorisation des solutions à long terme garantissant la souveraineté alimentaire,
- la création de liens entre les producteurs et les consommateurs favorisant ainsi la solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de production.
- une vie sociale conviviale de proximité permettant de renforcer les valeurs de solidarité et d'entraide entre ses membres.

3. MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 Adhésion des membres

Une cotisation annuelle (10 € par foyer) est demandée par année civile.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services proposés par l'association.

5 % sera appliqué sur le montant des commandes, à la charge du consommateur. Le montant de ce pourcentage pourra être revu lors des AG en fonction des besoins de l'association.

L'ensemble des recettes ci-dessus permettra de financer les frais liés à la vie de l'association, notamment :

- les frais administratifs de fonctionnement de l'association (création de l'association, assurance, frais bancaires, frais postaux, ...)
- les remboursements des frais engagés par le bureau pour la création et le développement de l'association (tels que déplacements nécessaires à la visite des producteurs ou à la collecte de marchandises, frais de communication,...)
- les frais d'animations type conférences, apéritifs, visites ...

3.2 Gestion des commandes

Les commandes sont hebdomadaires.

Les commandes seront gérées par email. L'association enverra aux adhérents par email, le vendredi de la semaine précédente à la distribution, le tableau résumant la liste des produits pouvant être commandés à la prochaine livraison.

Libre à chacun de commander selon ses envies et besoins, sans engagement de commande, ni minimum d'achat.

L'adhérent devra alors renvoyer sa commande par email, pour le dimanche soir. Toute commande reçue au delà de la date limite ne pourra être garantie d'être honorée.

Il peut arriver que les produits proposés lors de la commande ne soient pas disponibles lors de la livraison, en fonction des aléas climatiques ou de production. Seuls les produits réellement distribués seront facturés.

Le règlement des commandes devra être reçu le jour de la distribution. Le règlement s'effectue uniquement par chèque libellé au nom de l'association Bi'O Maite.

Toute commande non retirée avant l'heure de fin de distribution sera imputée sur le compte de l'association et partagée entre les membres du conseil d'administration présents. En cas de 3 commandes non retirées et non réglées, une procédure de radiation sera réalisée auprès de l'adhérent en question.

L'association s'engage à procéder au règlement des producteurs, à réception de la facture ou sur une fréquence mensuelle.

3.3 Distribution des paniers

La distribution s'effectue le vendredi de 18h à 19h (horaire pouvant être adapté à la demande des adhérents)

Lieu de la livraison : Théâtre de la Nature – Bourg d'Arcangues

La distribution des paniers se fera en présence de certains producteurs.

Il est également demandé la présence de 2 adhérents à tour de rôle pour aider à la distribution : préparation des paniers, accueil des autres adhérents, distribution des produits et informations, nettoyage du local. Il est important que chaque adhérent assure régulièrement cette permanence (environ 2 fois par trimestre), en s'inscrivant selon ses disponibilités sur la feuille prévue à cet effet. L'occasion aussi d'échanger avec les producteurs !

Les dates de commandes et de livraison peuvent être modifiées, par décision du Comité d'Administration, en accord avec les producteurs, en fonction des contraintes du calendrier.

4. PRINCIPES GENERAUX A RESPECTER

Chaque année, les adhérents et les producteurs s'engagent à respecter la charte.

4.1 Engagement de l'adhérent consommateur

- être à jour de sa cotisation
- procéder au règlement de ses commandes à chaque distribution
- aider à la distribution des produits (fréquence à déterminer en fonction du nombre d'adhérents)
- être conscient des aléas de production indépendants du producteur (intempéries, ravageurs, maladies, etc.) et être solidaire et ouvert à l'entraide avec les producteurs
- être force de suggestions et d'idées pour le développement de l'association

4.2 Engagement du producteur

- fournir aux adhérents des produits frais, diversifiés et de qualité.
- respecter la présente charte dans sa production et la gérance de sa ferme ou exploitation.
- livrer les produits commandés en un lieu, un jour et un créneau horaire préalablement défini.
- mettre à disposition la liste des produits disponibles lors de la prochaine distribution. Il se peut que la liste donnée à titre indicative puisse être légèrement différente que les produits disponibles le jour de la livraison, en fonction des aléas climatiques ou de rendement de production.
- garantir que tous les produits proviennent de l'exploitation du producteur, sauf accord préalable pour que le producteur puisse compléter sa gamme de produits d'un autre producteur ayant un mode d'agriculture conforme à la charte.
- respecter strictement la réglementation sanitaire en vigueur, tout au long du processus de production, de transformation et de distribution.
- respecter les normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
- répondre à toutes questions des adhérents sur son mode de production
- accueillir les adhérents sur son exploitation lors des visites organisées par l'association en concertation avec le producteur

4.3 Engagement du bureau de l'association

- informer en toute transparence sur les modes de production des producteurs et l'origine des produits
- présenter en toute transparence les comptes et bilans de l'association
- faire respecter les engagements respectifs
- respecter les délais de paiement auprès des producteurs
- définir à chaque saison un prix équitable pour les producteurs et les consommateurs.
- gérer et animer l'association tel que présenté ci-dessus.